

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 1996
DELIBERATION N° 96/05/47
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE
ANNÉE 1995

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Nicole LAMOTH, Premier Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1995, dressé par M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, Maire de la commune de YERRES, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à la majorité des voix (3 abstentions : M. DESPREZ, M. BOURDIN + pouvoir ; 3 contre : M. PICARD + pouvoir, M. GAUTHIER)

1*) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en mouvements réels :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 1994		4 359 556,35	4 217 522,32			142 034,03
Opérations de l'exercice	163 722 594,44	164 361 368,99	34 617 598,86	35 100 000,36	198 340 193,30	199 461 369,35
Totaux	163 722 594,44	168 720 925,34	38 835 121,18	35 100 000,36	198 340 193,30	199 603 403,38
Résultats de clôture		4 998 330,90	3 735 120,82			1 263 210,08
Restes à réaliser	2 190 910,00	244 817,00	8 080 310,00	10 834 500,00	10 271 220,00	11 079 317,00
Totaux cumulés	165 913 504,44	168 965 742,34	46 915 431,18	45 934 500,36	208 611 413,30	210 682 720,38
Résultats définitifs		3 052 237,90	980 930,82			2 071 307,08

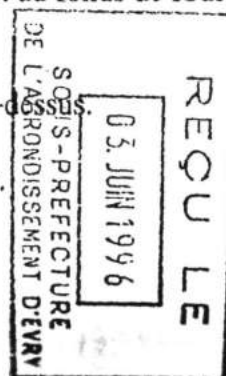
2*) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3*) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4*) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 3 juin 1996. et de la délibération le 31 Mai 1996
 Le Maire.



Pour extrait conforme,
 Le Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN